



Remise tardive de documents de fin de contrat

Par **manudu69**, le **22/01/2016** à **10:47**

Bonjour,rnrnJe souhaiterai savoir si la remise tardive des documents de fin de contrat (dans mon cas il s'agit de 3 semaines) est condamnable sans qu'en retour je sois attaquant ? Faut-il faut apporter des preuves, si oui lesquelles. Je n'ai rien à me reprocher de mon côté, seulement si les preuves sont insuffisantes, je n'ai pas envie d'avoir un retour de bâton.

Par **Bettina77**, le **25/03/2016** à **11:54**

Un retard dans l'envoi des documents qui excède 8 jours vous donne le droit d'être indemnisé.

Par **morobar**, le **25/03/2016** à **15:13**

Bonsoir,rnRéponse expéditive sans fondement juridique.rnEn théorie ces documents doivent être prêts au soir de la dernière journée de travail.rnMais comme c'est en pratique impossible, notamment pour l'élaboration du bulletin de salaire, l'usage est d'admettre quelques jours de délais, jusqu'au moment de l'établissement habituel de la paie lorsqu'on en est proche.rn3 semaines paraît un délai excessif.rnCes documents sont "quérables" et non "portables ", c'est à dire remis au salarié dans les locaux de l'entreprise et non expédiés.